



A l'attention des membres de la CSNV

Paris, le 20 juillet 2009

Chères consœurs, chers confrères,

La crise économique que nous traversons aggrave le problème structurel de nos très petites entreprises d'artisanat d'art en général et le monde du vitrail en particulier. La mondialisation, l'ouverture de l'Europe à des pays dont le coût de la main d'œuvre est dramatiquement bas par rapport à la nôtre, les différences de réglementation sur l'hygiène et la sécurité au travail en Europe, l'invention d'auto entrepreneurs sans charges, la prise de marchés par des organismes de formation subventionnés, sont autant de freins à l'évolution de notre secteur d'activité, voire d'obstacles à la pérennité de nos emplois.

Nous venons de constater que des chantiers de restauration d'édifices classés Monuments Historiques sont confiés par certains Architectes à des entreprises étrangères. C'est très préoccupant car si la « Culture », par le produit de nos impôts, finance des entreprises étrangères au lieu de réinjecter cet argent dans nos régions, il va sans dire que les entreprises Françaises vont rapidement rencontrer un malaise financier qui les conduira à licencier.

Nous nous prévalons d'un juste retour sur investissement.

Je me suis ouvert de ces problèmes aux politiques que je rencontre régulièrement et notamment à Madame Catherine Dumas Sénatrice, que je connais depuis de nombreuses années et qui a été missionnée par Monsieur le premier ministre pour faire un audit Métiers d'Art. (Ci joint résumé des éléments que je lui ai fourni). J'ai de même rencontré : Monsieur Novelli ministre des PME, Madame Albanel Ministre de la Culture, Monsieur Delanoë maire de Paris Monsieur Larcher Président du Sénat et d'autres responsables.

Face aux problèmes que nous rencontrons, 2 solutions se présentent :

- 1) Accepter la mutation de nos entreprises en simples bureaux d'étude, abandonner certaines de nos fabrications traditionnelles par trop « laborieuses » au profit de pastiches décoratifs, ou sous-traiter leur exécution à des pays émergents. Cette solution, véritable abandon de notre « cœur de métier » nous conduirait au dépeuplement irrémédiable de nos ateliers et à leur fermeture.
- 2) Repenser nos méthodes de travail en commençant par mettre en conformité les lois qui nous régissent ainsi que le code du travail et conduire l'état à les faire respecter, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui !

La chambre Syndicale Nationale du Vitrail engage une action d'information auprès des pouvoirs publics pour que ceux-ci fassent respecter le Champs d'application des règles qui nous régissent et définies dans l'article 1 de notre convention collective.

Nos partenaires sociaux ont pris la juste mesure de la situation. Les négociations ont repris. Le premier « chantier », à la demande de la CSNV est de revisiter les classifications ainsi que les emplois repères. Le visage des entreprises a changé : les grandes PME ont laissé place aux TPE et progressivement le statut d'artisan est remplacé par celui d'artiste libre. L'ensemble des formations dispensées par l'Education Nationale a changé. La convention signée en 96 prenait en compte un CAP en alternance sur 3 ans. Les élèves étaient acceptés après avoir passé un examen. Aujourd'hui il est réduit à 2 ans en initiale. Aucune épreuve de sélection n'étant instaurée, bon nombre de jeunes sont mal orientés. Les professeurs sont contraints à les garder et malgré leurs

Chambre
Syndicale
Nationale
Du
Vitrail

114, rue de la Boétie
75008 PARIS

Tél. 01 42 65 60 02
Fax. 01 42 66 23 88
Courriel :
bureau@vitrail-syndicat.com

efforts, les entreprises ne trouveront pas la main d'œuvre dont elles ont besoin. Pour certains jeunes ce mauvais aiguillage se transforme en cauchemar dont les professionnels que je représente pourraient se sentir responsables si je ne tirais régulièrement le signal d'alarme.

Il en est de même pour le BMA

Quant au DMA., les anciens se souviennent qu'à l'école de la République jusqu'en 1969 nous avons des cours de dessin. On se rend compte aujourd'hui de leur importance. Fait étonnant, leur retour en primaire et en secondaire sont à l'étude ! Après le BAC une année de préparation minimum était nécessaire pour passer le concours d'entrée à l'école des Arts Appliqués Arts industriels et Métiers d'Art. Seulement 8% étaient acceptés ! Nous recevions une formation de 3ans et pour peu que nous fassions une année de spécialisation, nous sortions avec le Diplôme de l'Ecole et surtout BAC+ 5. On en est bien loin aujourd'hui de notre « Section Vitrail » qui s'est transformée en : « Décoration de surfaces architecturales liées à la transparence, option Vitrail » et qui débouche sur un BTS, donc BAC+2 ! Heureusement, là aussi les professeurs sont méritants.

En dehors de ces transformations dont nous ne portons aucune responsabilité, nous constatons que lors d'augmentations de certains membres de nos personnels, ceux-ci ont vu leur indice augmenter à tort. C'est souvent le fait des cabinets comptables extérieurs ou simplement parce qu'il n'existe pas de codification dans chaque indice permettant de différencier celui qui y accède de ceux qui ont la plénitude de la qualification, voir, de l'ancienneté à ce poste.

Conscients de ces problèmes et dans le but d'homogénéiser les avantages sociaux, la CSNV et ses partenaires signataires conseillent à chaque entreprise de réajuster les indices attribués à leurs salariés de manière à retrouver une cohérence avec les réalités d'emploi par le biais d'avenants ou d'accord entreprise. Il est aussi indispensable de procéder à la réintégration dans les salaires de certaines primes devenues inutiles comme les primes de présence établies à un moment où les trois premiers jours d'arrêt étaient pris en charge par l'entreprise ce qui n'est plus le cas, les primes d'outillage quand ceux-ci sont fournis et celles attachées à des actes devenus obsolètes comme le retournement des graines de diamant. Seule la fourniture et l'entretien d'une blouse ou d'une combinaison de travail est à la charge de l'employeur ; Paragraphe 5 de l'article 32. A gérer par convention d'entreprise.

Il faut que chaque membre des personnels comprenne que l'avenir de leur emploi passe par une remise à plat de certaines habitudes, mêmes contractuelles, pour que la grille de salaires puisse évoluer normalement. Si ces accords internes n'aboutissaient pas, certains chefs d'entreprises seraient tentés de choisir la 1ère option, aussi détestable soit elle car débouchant sur des licenciements. Il serait à craindre tant pour les salariés que pour les artisans que cela provoque une cessation d'accord salaires pour de nombreuses années. La convention pourrait être dénoncée, le tissu syndical disparaître, laissant une profession à la dérive, sans défense ni protection.

Nous vous prions de trouver ci-joint :

- Le courrier remis au nom de notre chambre syndicale à Madame Catherine Dumas ainsi qu'aux responsables de l'Etat qu'il nous est donné de rencontrer.
- La circulaire attirant l'attention de l'ensemble de la classe politique Française et ses donneurs d'ordres sur les risques engendrés par le non respect de l'article 22 de notre convention.

Nous remercions l'ensemble des adhérents qui participent à la défense de notre profession et les partenaires sociaux qui nous accompagnent.

Vous en souhaitant bonne réception, recevez au nom de l'ensemble du bureau mes amitiés confraternelles.



Le Président
Philippe Andrieux